

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

LE DÉPARTEMENT : 20 francs par an.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COURSLAND, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 21, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LE SERVICE DE DEUX ANS ET LES SOUS-OFFICIERS

Une des objections en apparence les plus sérieuses présentées par les partisans des armées de métier, contre la réduction du service militaire est, sans contredit, la difficulté du recrutement des cadres inférieurs. Si cette difficulté existait réellement, si avec le service de deux ans il devenait impossible ou trop coûteux de trouver les sergents en maréchaux de logis instruits et capables, qui sont indispensables à la bonne constitution de notre armée, la réforme devrait être condamnée. Fort heureusement il n'en est rien, et il suffit d'examiner la question de près pour se convaincre que les protestations des adversaires du service de deux ans sont plus intéressées que fondées.

La loi des cadres prévoit actuellement 41.000 sous-officiers sur lesquels les deux tiers peuvent être des sous-officiers rengagés. Cette proportion donnerait 27.300 rengagés, — elle n'est pas atteinte aujourd'hui, le nombre des rengagés étant seulement de 22.000 environ — mais elle le sera dès que le ministre aura les crédits nécessaires pour accepter quelques-unes des très nombreuses demandes de rengagement qui restent en suspens pour raison budgétaire, malgré les excellentes notes des postulants et les avis favorables donnés par les chefs de corps. Il y a unanimité à peu près absolue pour reconnaître que le chiffre de 27.300 devra être atteint avec le service de deux ans; l'économie financière de la loi permettra d'accepter un plus grand nombre de rengagements, et on peut tabler sur ce chiffre pour rechercher si l'objection rappelée plus haut présente quelques vérités.

Il reste à trouver 13.700 sergents ou maréchaux des logis. Les statistiques du ministère de la guerre nous apprennent que dès maintenant environ 5.000 sous-officiers appartiennent à la deuxième classe du contingent, c'est-à-dire font leur deuxième année de service. Donc, 8.700 seulement accomplissent leur troisième année et disparaîtraient — en apparence — si cette troisième année était supprimée.

Se basant sur cette apparence, les critiques triomphent et concluent sans plus de recherche à un déficit certain. Leur hâte est telle de présenter cet argument qu'ils ne se donnent pas la peine de le contrôler et qu'ils disent, comme l'ont fait deux sénateurs, en général mieux inspirés: « vous ne trouverez pas suffisamment des sergents après douze mois de service parce que le manque de place vous empêchera de nommer suffisamment de caporaux après six mois ».

Si on ne peut pas nommer suffisamment de caporaux c'est qu'il n'y a pas suffisamment de place; s'il n'y a pas suffisamment de place, c'est qu'il n'y a pas suffisamment de caporaux nommés sergents; s'il n'y a pas suffisamment de caporaux nommés sergents, c'est qu'il n'y a pas de places vacantes, c'est qu'il y a pléthore. Le jour où il y aura disette, on

fera des nominations successives et les chiffres nécessaires seront nécessairement atteints.

Il est aussi absurde de s'attarder à cette objection de quantité que de prétendre que le recrutement des sous-lieutenants et lieutenants serait rendu impossible par la mise à la retraite d'office de tous les capitaines après quarante-cinq ans d'âge. Ce sont les besoins qui règlent les nominations et non pas les nominations qui règlent les besoins, comme ont paru le croire certains critiques par une pétition de principe regrettable.

Il est donc inutile de s'attarder à cette question de quantité qui n'existe pas. Du jour au lendemain on peut renvoyer 8.000 sous-officiers dans leurs foyers, le jour même ils seront remplacés; mais que vaudront les nouveaux venus! Quelle sera la qualité des sous-officiers avec le service de deux ans! Voilà la vraie, la seule question qui existe.

Les partisans du service à long terme affirment qu'il faut plus de six mois de commandement pour faire un sous-officier acceptable. Nous ne les suivons pas sur ce terrain, car nous n'avons pas la même conception de ce qu'ils appellent « le sous-officier acceptable. » Ils en sont restés aux types des anciennes armées permanentes du régime impérial; ils exigent la minutie hargneuse du sergent; ils voient trop le sous-officier à la caserne, ils ne voient pas assez ce qu'il doit être en campagne. Nous en appelons simplement à tous ceux qui ont passé à la caserne, c'est-à-dire à la grande majorité des citoyens et nous leur demandons: Est-ce que vous n'avez pas vu un grand nombre de caporaux ou de brigadiers qui auraient fait d'excellents sergents, ou maréchaux des logis s'il y avait eu des places vacantes permettant de les nommer? Nous sommes certains d'une réponse affirmative.

Il est certain que dès aujourd'hui on trouverait assez facilement sur le contingent moyen annuel de 210.000 hommes les 13.700 sous-officiers nécessaires, mais il convient de remarquer que ce recrutement serait grandement facilité par le fait que tous les incorporés feraient deux ans; que les dispensés de l'article 23 seraient appelés comme les autres à fournir des caporaux et des sergents et que les chefs de corps trouveraient parmi eux une pépinière de sous-officiers, pour la plupart futurs officiers de réserve.

D'autre part des jeunes gens qui viendraient à sortir du régiment avec les galons de sergent, parce qu'ils savent quelle valeur certaines grandes maisons de commerce attachent à ce titre, n'hésiteraient pas à contracter un engagement de trois ans s'ils étaient assurés — ce qui arriverait nécessairement de passer sous-officier au choix.

Enfin, si l'Etat exigeait, pour certains emplois, le titre de sous-officier, on verrait le nombre de ces volontaires de trois ans s'augmenter rapidement.

En résumé, on peut conclure que sans avoir à dépasser le chiffre déjà prévu de

27.300 rengagés, le service de deux ans permettrait un excellent recrutement des sous-officiers nécessaires aux exigences de la défense nationale.

A. Z.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 17 novembre 1902

Présidence de M. Bourgeois.

La Chambre est appelée à statuer sur les projets de résolution de MM. Breton, Vaillant et Boyer, tendant à la nomination des grandes commissions.

M. Lauraine présente un contre-projet. Il critique le système de votation actuellement en vigueur et est partisan du principe des grandes commissions composées chacune de 33 membres toutes nommées au scrutin de liste.

M. Breton expose à son tour le projet qu'il a déposé.

Il y a 15 commissions à former. L'article 1^{er} du projet de la commission est voté et l'article 1 du projet de M. Lauraine est rejeté.

De vives et longues discussions s'engagent ensuite au sujet de diverses modifications sur différents articles du projet, puis la suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

INFORMATIONS

La Campagne contre les Caisses d'épargne

MM. de Dieuleveult, propriétaire à Landerneau et Branellec, crieur public à Daoulas, ont comparu samedi devant le tribunal correctionnel sous la prévention d'avoir incité les cultivateurs à retirer leurs fonds des Caisses d'épargne.

Le dimanche 10 août, après la grand'messe, de Dieuleveult fit dire aux paysans, par Branellec, que ceux qui avaient de l'argent dans les Caisses d'épargne feraient bien de le retirer de crainte de le perdre; de nombreux cultivateurs retirèrent dès le lendemain leurs fonds.

Dans son réquisitoire, le procureur rappelle la campagne entreprise dès le mois d'août contre les Caisses d'épargne; établit la culpabilité de M. de Dieuleveult, qui a été l'agent de la campagne menée par ordre contre les Caisses d'épargne; quant à Branellec, il n'a été que l'instrument.

Le tribunal condamne M. Dieuleveult à 100 fr. d'amende, Branellec à 5 fr., et tous deux solidairement aux frais.

Attentat contre le roi des Belges

Samedi, la famille royale Belge revenait du service religieux célébré à la mémoire des deux reines de Belgique, dans l'église Collégiale de St-Michel et Gudule, lorsque à la hauteur de la Banque de Bruxelles, un individu tira deux coups de revolver sur le cortège royal.

Une des balles a brisé la vitre de la voiture et a effleuré le visage du comte d'Oultremont.

L'auteur de l'attentat fut immédiatement arrêté.

Il déclara se nommer Gennaro Roubino, comptable, né en 1859 à Binardo près de Naples.

C'est un anarchiste. Il serait venu de Londres où il était allé chercher du travail qu'il n'aurait pas trouvé.

La police belge a procédé à l'arrestation d'une dizaine d'anarchistes à St-Gilles, mais après interrogatoire un seul a été maintenu en état d'arrestation.

Roubino a déclaré au procureur qu'il avait voulu tuer le roi Léopold et que s'il l'avait manqué d'autres réussiraient.

La Ligue Antialcoolique

Le congrès de l'Union Française antialcoolique réuni à Brest a voté les vœux suivants :

« 1^o Qu'une question antialcoolique soit posée à l'écrit ou à l'oral de tout examen de l'enseignement primaire :

« 2^o Que le ministre de la guerre soumette au conseil de santé la réintroduction récente de l'alcool dans l'alimentation des troupes en manœuvres ;

« 3^o Que les pouvoirs publics favorisent par tous les moyens l'usage industriel de l'alcool ;

« 4^o Que la loi sur la police des cabarets soit plus sévèrement appliquée. »

L'assemblée s'est prononcée ensuite pour la suppression du privilège des bouilleurs de cru, pour le vote d'une loi sur la limitation du nombre des cabarets, pour la lutte antialcoolique dans l'armée, pour les campagnes locales en vue d'obtenir des maires l'interdiction des débits dans un certain périmètre autour de tout établissement public.

L'affaire Humbert

Un habitant du boulevard de la Révision, à Cureghem (Belgique) longeant, dimanche matin vers sept heures, le dit boulevard, trouva au milieu de la voie une obligation de 500 francs d'une société anonyme. Il s'empressa de déposer la valeur entre les mains d'un officier de police qui, en l'examinant de près, constata qu'elle portait les signatures de Daurignac, de Boulaïne et de Monrose! Le commissaire adjoint a immédiatement avisé le parquet de cette étrange trouvaille.

Cour D'assises du Nord

La cour d'assises du Nord a condamné samedi soir les assassins de la demoiselle Henry, de Lille, savoir : Bouche à la peine de mort; Twechuyzen aux travaux-forces à perpétuité; la femme Dumortier à vingt ans de travaux forcés.

CHRONIQUE LOCALE

Les boulangers et la loi sur les accidents du travail

La première chambre du tribunal civil de Toulouse vient de rendre un jugement qui intéresse la corporation des boulangers.

A la suite d'un accident assez grave dont fut victime, au cours de son travail habituel un ouvrier boulanger, celui-ci assigna son patron pour se faire octroyer les indemnités prévues par la loi de 1898 sur les accidents du travail. Une offre officieuse de 2.000 fr. fut faite au demandeur, qui la repoussa et le procès suivit son cours. Il vient de se terminer par le rejet de la demande de l'ouvrier, attendu, dit le tribunal, que le pétrin mécanique auquel travaillait ce dernier, est actionné par un cheval et n'entre point, par conséquent, dans la catégorie des machines énumérées par la loi de 1898.

Déjà, l'année dernière, la même chambre avait repoussé les prétentions d'un autre ouvrier, blessé, cette fois, en procédant à sa besogne dans un pétrin ordinaire.

Les boulangeries ordinaires et mécaniques (si la vapeur n'en actionnent pas, dans ce cas, les machines) ne peuvent, en effet, être assimilées aux industries dont a fait état la loi sur les accidents du travail, l'article premier de la loi étant ainsi conçu : « Les accidents survenus par le fait du travail, ou à l'occasion du travail, aux ou-

riers et employés occupés dans l'industrie du bâtiment, les usines, manufactures, chantiers, les entreprises de transport par terre et par eau, de chargement et de déchargement, les magasins publics, mines, minières, carrières, et, en outre, dans toute exploitation ou partie d'exploitation dans lesquelles sont fabriquées ou mises en œuvre des matières explosives, ou dans laquelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, donnent droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge du chef de l'entreprise, à la condition que l'interruption de travail ait duré plus de quatre jours.»

Les deux jugements rendus par le tribunal civil de Toulouse ne sont, on le voit, qu'une application de cet article de la loi du 9 avril 1898.

CAHORS

UNE LETTRE DE M. COCULA

Nous recevons de notre excellent sénateur M. Cocula la lettre suivante que nous sommes heureux de publier.

Certes, nous n'avons pas à insister sur l'incident regrettable qui, un instant, a été soulevé par M. Pierre et Paul dans la *Dépêche*, car, en l'espèce, M. Cocula est seul juge.

Au contraire, nous nous déclarons amplement satisfaits après les explications si nettes, si catégoriques que l'honorable sénateur du Lot fournit dans la lettre dont nous avons parlé il y a quelques jours et que confirme pleinement celle que nous publions aujourd'hui.

Ainsi que nous n'avons cessé de déclarer, M. Cocula est toujours l'homme politique qui n'a jamais failli à ses principes, le républicain convaincu que tous les démocrates estiment et suivent dans les luttes contre les « suspects, les hypocrites, les habiles, les aspirants dictateurs, ou les ambitieux vulgaires ».

M. Cocula dans la lettre que nous publions le dit nettement : il ne sera jamais avec ces hommes qui trafiquent de leur conscience et de leur mandat.

Cessentiments, M. Cocula les a toujours manifestés, et les républicains, à une seule exception près, n'en ont jamais douté.

Ainsi donc, l'incident regrettable que M. Pierre et Paul souleva dans la *Dépêche* est dès lors terminé au grand avantage de notre vaillant sénateur à qui les républicains n'ont cessé d'accorder leur confiance et leur estime.

LA RÉD.

Paris le 15 novembre 1902.

Mon cher Directeur,

La réponse que j'ai adressée à Pierre et Paul, et que vous avez bien voulu insérer dans votre numéro du 11 novembre, est précédée d'une note m'invitant à continuer ma conversation avec la *Dépêche*. Laissez-moi juger de ma propre cause, je vous en prie.

Il ne s'agit pas en effet, ainsi qu'on voudrait le faire croire, de la question Doumer, qui n'a pas été posée devant le Congrès de Lyon, assemblée compétente s'il en fut, parce que cette question était jugée inopportune et impolitique, au moment précis, où la concentration du bloc républicain, s'affirmait dans la plénitude de sa force et de son action, contre le cléricalisme. En parler davantage présentement, serait amoindrir dans une certaine mesure, si petite fût-elle, l'effort nécessaire, indispensable. Je n'y consentirai pas pour ma part.

Plus que jamais il serait imprudent de mêler les questions ; plus que jamais il est de l'intérêt supérieur de notre cause de les sérier. La tâche actuelle est parfaitement définie ; elle est lourde, colossale. A aucun moment, à aucune époque de l'histoire du dernier siècle, la lutte de l'Etat laïque contre le cléricalisme, n'exigea plus de prudence, plus de cohésion, plus de fermeté, plus de persévérance, plus de discipline. Nous serions de grands coupables de nous diviser, de nous détourner, ne fût-ce qu'un instant du but suprême qu'il faut

atteindre à tout prix. Ce sera un beau spectacle en vérité, que va donner au monde la démocratie française en solutionnant pacifiquement, l'implacable lutte qui si souvent ensanglanta notre pays, l'éternelle, guerre sociale poursuivie avec tant d'âpreté par l'église théocratique contre la raison humaine ? Ne sera-ce pas ajouter à la gloire d'un peuple libre que l'élever encore une fois à la hauteur incomparable de la grande révolution ! Réservez-nous donc pour l'instant ; trêve aux querelles intestines, querelles toujours misérables, et face à l'ennemi commun !

Mais cette grande œuvre accomplie, il nous sera permis de choisir, pour les placer à notre tête, des hommes dignes d'une démocratie instruite, courageuse, ayant donné une preuve nouvelle, éclatante de son indépendance, de sa capacité sociale. Oui alors, soyez-en persuadé, pas plus que dans le passé nous ne nous laisserons tenter ou séduire par des hommes suspects, hypocrites ou habiles, par des aspirants dictateurs, non plus que par des ambitieux vulgaires.

Quant aux questions personnelles et secondaires plus ou moins soupçonnées, donnons leur le temps de se produire ouvertement, afin de les traiter en pleine connaissance de cause et plus utilement. A chaque jour suffit sa peine.

Cordialement vôtre,

COCULA

Sénateur du Lot.

EXCELLENT CHOIX

Nous apprenons et annonçons avec plaisir la nomination de notre excellent ami M. Talou, le sympathique et distingué conseiller général de St-Géry, à la perception du 3^e arrondissement de Toulouse

Avec les nombreux amis que M. Talou compte dans notre département et spécialement avec les républicains, nous sommes heureux de lui adresser nos plus vives et nos plus cordiales félicitations.

Quoi qu'en aient dit, il y a quelque temps, et quoi que répètent les journaux réactionnaires, ce n'est pas la faveur qui élève notre ami à la situation que le gouvernement vient de lui confier.

Les titres, la valeur personnelle de M. Talou ont seuls décidé le gouvernement de la République à donner cette éclatante marque de confiance à notre distingué compatriote.

Mais il est de règle constante, parmi les cléricaux, de trouver toujours étranges les nominations de républicains à des postes supérieurs... réservés, jusqu'à ces derniers ministères, aux seuls réactionnaires...

Tous ceux qui connaissent M. Ernest Talou, penseront, comme nous, que le choix du gouvernement est excellent : M. Talou est un fonctionnaire dévoué, un républicain ardent et convaincu qui a déjà beaucoup fait pour la démocratie.

A ce titre encore, est pleinement justifiée la nomination de notre ami à qui nous adressons à nouveau nos plus chaleureuses félicitations.

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni samedi soir, à huit heures et demie, sous la présidence de M. Costes sénateur, maire.

Etaient présents : MM. Costes, Mazières, Parazines, Combarieu, Combelles, Tassart, Périé, Rouff, Vincens, Soulié, Besse, Delpech, Lacroix, Ségu, Vinel, Rous, Fournié, Cagnac, Ausset et Cayla.

M. Combarieu secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Les membres faisant partie des diverses commissions (finances, travaux publics et enseignement) sont réélus.

Le maire soumet au conseil la liste des répartiteurs pour 1903.

Avis favorable est donné à la commission administrative de l'hospice pour la vente d'une vigne à M. le docteur Valat, pour le prix de 300 francs et pour l'acceptation d'un legs de 100 francs fait par M. Lacoste, ancien boucher à Cahors.

Des demandes de dégrèvement de frais d'étude au collège des jeunes filles en faveur des élèves Hava et Nayrac, sont accueillies favorablement.

Le projet de budget pour 1903 des chemins vicinaux ordinaires est renvoyé à l'examen de la commission des travaux publics.

Le conseil appuie un vœu émis par la ville de Narbonne tendant à exonérer les bureaux de bienfaisance des droits de succession.

Une pétition des habitants du faubourg Cabesut, tendant à procurer à cette partie de la population de l'eau de la ville, est renvoyée à la commission des travaux publics.

Une somme de 414 francs pour l'achat d'une

garniture de turbine en cuir hydrofuge est votée.

Une demande de subvention faite par l'Avenir cadurcien est renvoyée à la commission des finances.

Le conseil vote la somme de 231 francs pour paiement à Mme veuve Chanut d'un terrain appartenant à la rue des Remparts.

Diverses remises sur les concessions d'eau sont accordées à MM. Boisset, Conton et Valdiguié. Celle formée par M. Payret est renvoyée à la commission des travaux publics.

Le Conseil vote une somme de 350 francs pour l'organisation du concours d'animaux gras qui a lieu à Cahors le 1^{er} février, et émet le vœu que le Conseil général rétablisse le crédit qu'il a supprimé dans sa session d'août.

Le conseil émet le vœu que le crédit de 500 francs alloué à la bibliothèque municipale de Cahors réduit à 300 francs par le Conseil général soit rétabli.

Renvoyée aux commissions réunies la question de propriété de la tour du pape Jean XXII.

Renvoyée à la commission de l'enseignement une demande de prolongation de bourse en faveur du jeune Galtier, élève du lycée Gambetta.

Une demande de M. Poujade, cultivateur à Labeyne, tendant à accorder à l'école libre du faubourg St-Georges une subvention pour le chauffage de la dite école est rejetée.

M. Roubaud, conservateur du Musée, offre à la ville un tableau fait par lui et représentant la Bastille.

Le conseil accepte le don et remercie chaleureusement M. Roubaud.

Le conseil est appelé à voter une augmentation de l'indemnité allouée par la ville aux instituteurs pour la surveillance des élèves des écoles laïques après les heures de classe.

M. Costes propose d'élever cette indemnité (100 fr. pour les instituteurs et 80 fr. pour les institutrices) à la somme de 150 fr. pour les uns et les autres.

M. Ségu fait observer qu'un rapport de la commission des finances ne concluait qu'à une augmentation de 20 fr. ; il demande que lecture soit donnée de ce rapport.

M. Périé, rapporteur de la commission des finances, répond que devant les observations et la proposition de M. le maire, la décision première de la commission ne compte pas.

M. Cayla s'écrie qu'il ne votera pas l'augmentation parce qu'on a « escamoté » ce rapport... et accompagne cette réflexion d'un N... de D... accentué.

M. Combelles proteste contre les paroles de M. Cayla qui répète sans cesse : « On a confisqué un rapport », pendant que M. Périé cherche à expliquer les motifs qui ont déterminé la commission à adopter la proposition de M. le maire.

M. le maire met fin à l'incident, en demandant au conseil de voter sa proposition.

« On ne doit pas plaindre l'argent quand il s'agit de l'instruction du peuple. »

C'est dans un but démocratique que M. Costes a proposé l'augmentation de l'indemnité aux instituteurs : et les républicains la voteront car ils ne voudront pas faire le jeu des écoles congréganistes, ce qui aurait certainement lieu si on supprimait dans les écoles laïques la surveillance des élèves après les heures de classe.

Ces déclarations énergiques et si franchement républicaines de notre excellent maire et sénateur sont applaudies par le public.

Et après avoir clos toute discussion sur ce sujet, M. le maire demande qu'il soit statué immédiatement sur sa proposition.

A l'exception de MM. Ségu, Cayla et Ausset, tous les autres conseillers votent la proposition de M. le maire.

M. le maire soumet à l'approbation du conseil les traités à l'amiable représentant le montant des acquisitions d'immeubles pour le prolongement de la rue Rousseau et aussi pour l'ouverture d'une nouvelle rue de 4 mètres reliant la rue Rousseau aux rues Foucault et du Cheval-Blanc.

Ces indemnités sont les suivantes : Henras, 58.000 fr. ; veuve Peyrissac, 4.500 fr. ; Capelle-Fourguères, 4.000 fr. ; Bonafous-Soulié, 2.500 fr. ; veuve Verdier, 11.000 fr. ; veuve Corronnet, 8.000 fr. ; veuve Célerié, 14.000 fr. ; Pelet et consorts, 12.500 fr. ; Mlle Lachaize, 26.000 fr. ; Brassac, 8.500 fr. ; ensemble, 149 mille francs. — Adopté.

Quai Cavaignac. — Le maire est autorisé à offrir aux époux Ferret-Cubaynes la somme de 7.180 francs pour le terrain nécessaire à l'élargissement du quai Cavaignac.

Sur la proposition de M. Tassart, rapporteur de la commission de l'enseignement, des bourses au collège de jeunes filles sont accordées à Milles Dozières et Miquel.

Le même rapporteur présente les budgets pour 1903 dudit collège : internat, 31.176 fr. en recettes et en dépenses ; externat, 30.039 fr. en recettes et en dépenses. — Adopté.

Une demande de bourse et de demi-trousseau, formée par M. Pezet, en faveur de son fils, reçu à l'école d'Aix, est rejetée.

M. Fournié, au nom de la commission des finances, propose de voter une somme de 39.000 francs pour modifications et agrandissement du collège de jeunes filles. Cette dépense sera supportée moitié par l'Etat, moitié par la ville. — Adopté.

M. Cagnac, au nom de la commission des travaux publics, propose de voter une somme de 2.500 francs pour réparations au château-d'eau. — Adopté.

Le même rapporteur propose de rejeter la demande de M. Malber tendant à l'achat par ce propriétaire d'un terrain situé rue des Hortes et rue Pierre Brunies.

Après discussion, cette proposition est renvoyée à la commission des travaux publics.

Renvoyé à la commission des travaux publics un projet tendant à donner à diverses rues de notre ville des noms de grands hommes.

M. Combelles, au nom de la commission des

travaux publics propose le rejet d'une demande de M. Aguzon relative à la fourniture de bœufs pour appareils d'éclairage.

M. Parazines, au nom de la même commission, propose le rejet d'une demande formée par M. Crayssac, propriétaire, relative à l'écoulement des eaux dans sa propriété.

Au nom de la commission des finances et des travaux publics, M. Combarieu rappelle que M. le proviseur du lycée a fait connaître au conseil que le lycée de Cahors était le seul de l'Académie de Toulouse qui n'ait pas à sa disposition une petite campagne servant pour la promenade et les jeux de ses élèves ; et que, se préoccupant de cette situation, il a trouvé à proximité de Cahors, sur la route de Toulouse, une petite propriété à vendre réunissant les conditions voulues.

Le conseil adopte les conclusions du rapport favorables à la demande de M. le Proviseur, vote une somme de 1000 fr. et exprime le désir que les élèves des écoles laïques profitent de la même faveur que les élèves du collège des filles et du lycée.

Au nom de la commission de l'enseignement, M. Combarieu propose d'accorder, sur la fondation Galdemard, les bourses suivantes :

1. Une bourse de demi-pensionnat à M. François-Marie Monsou, de Cahors, habitant Rocamadour ;
2. Une bourse d'externe surveillé à M. Marcel Emile Moles, de Cahors ;
3. Une bourse d'externe surveillé à M. Christian Aegerter. — Adopté.

Le même rapporteur propose le rejet d'une demande d'une demi-bourse d'internat au lycée, formée par M. Creysensac, gendarme à Cahors, pour son fils Cyprien, déjà pourvu d'une bourse d'externat au même établissement par le gouvernement. — Adopté.

Est également rejetée une demande de Mme veuve Estienne, tendant à lui accorder une remise aussi élevée que possible sur les frais de pension de sa fille, élève interne au collège de jeunes filles.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Combelles donne connaissance du cahier des charges relatif à une demande de MM. Courrot et Cie, loueurs de voitures à Montauban, tendant à l'établissement d'un service de place à Cahors. Le rapporteur conclut qu'avant d'accepter les propositions de MM. Courrot et Cie, il y a lieu de s'adresser d'abord aux voituriers de Cahors pour l'organisation de ce service. — Adopté.

Une pétition des habitants du quartier des Badermes, tendant au dégrèvement de la place Rousseau, en faisant disparaître trois immeubles, est ajournée jusqu'à l'achèvement de la rue Rousseau.

M. Rouff, au nom de la commission des travaux publics, propose la vente et l'échange de terrains dans la rue Rousseau moyennant une somme de 15 fr. 50. — Adopté.

Le conseil vote un crédit de 600 fr. pour l'éclairage des classes des écoles de la rue du Lycée et de la rue Fénelon.

Des demandes faites par MM. Valdiguié et Honoré, pour l'établissement d'ateliers de photographie sur les terrasses bordant le long du boulevard Gambetta, sont rejetées.

Une lettre au sujet des demandes Valdiguié et Honoré, adressée par M. Lnhontaa, n'est pas prise en considération.

Sur la proposition de M. Parazines, le Conseil refuse à Mme Conté-Tissière l'autorisation de mettre à l'égout de la rue des Carmes les eaux de ménage et des cabinets d'aisance.

M. Cagnac, en son nom personnel, dit que les nouvelles constructions faites à l'hôpital-hospice de Cahors, au lieu d'être faites à deux mètres en arrière de l'alignement d'une partie de la rue du Lycée (la partie la plus étroite de la rue), ont été faites sur l'ancien alignement, contrairement à ce qu'il avait été d'abord décidé.

Après avoir fait l'historique de la question, M. Cagnac demande que l'on recherche les motifs qui ont motivé cette modification.

Sur la proposition de M. Fournié, le conseil vote le vœu suivant :

L'administration des contributions directes verse dans la caisse de l'octroi 10 0/0 sur le montant de la vente des timbres effectuée par les bureaux d'octroi.

Le conseil municipal émet le vœu que le montant de cette somme soit distribué en parties égales entre tous les employés de l'octroi quel que soit leur grade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Arrivée des Conscrits

Le 7^e de ligne a reçu les 14, 15, 16 novembre, 391 soldats appelés pour accomplir deux et trois ans de service.

315 de ces conscrits, appartiennent au recrutement de Montauban, 75 au recrutement de Mont-de-Marsan, 1 au recrutement de Foix.

293 conscrits sont appelés pour 1 an, dont 281 appartiennent au recrutement de Cahors et 12 au recrutement de Montauban.

Au total 684 hommes.

Foire du 15 novembre

La foire a été assez importante. Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Bœufs gras, de 28 à 29 fr. les 50 kilos, et les attelages, de 400 à 850 fr. ; jeunes porcs pour l'élevage, de 20 à 35 fr. la pièce, selon grosseur ; moutons gras de 0,65 à 0,75 le kilo, selon qualité ; brebis pour l'élevage, de 25 à 35 fr. la pièce.

Blé en vente, 225 hectolitres, vendus 195; prix moyen, 18,60 l'hectolitre.
Volailles grasses de 0,60 à 0,65; poulets de 0,65 à 0,70; dindes, 0,60; canards 0,65; oies et canards morts, de 0,80 à 0,85: le tout le demi-kilo.
Œufs, de 0,90 à 1 fr. la douzaine.

Théâtre de Cahors

C'est le lundi 24 novembre que la tournée D. Wilbault et Cie donnera sur la scène de notre théâtre, la représentation que nous avons annoncée de

TRAIN DE PLAISIR

comédie en 4 actes de MM. Hennequin, Montie et St-Albin.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 20 ET 23 NOVEMBRE

Allées Fénélon, de 3 1/2 à 4 1/2 h. du soir

Allégo Militaire	Sousa.
Stradella (Ouverture)	Flotow.
Chants d'Ivresse (Valse)	Popuy.
Samson et Dalila (Fantaisie)	St-Saëns.
Marche d'Auvergne	Gannes.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 15 au 18 novembre 1902

Naissances

Couderc René-Lucien, rue St-Barthélemy 4.
Vignes Marguerite, rue du Cheval-Blanc, 17.
Conduché Jean-Pierre-Guillaume, rue Rousseau.

Publications de Mariages

Bessou Charles-Maurice, plâtrier, et Bergagne Henriette s. p.
Tabarly Gaston-Henri-Alexis, pâtissier, et Castely Marie-Marguerite modiste.
Delmas Baptiste, jardinier, et Brunet Marie-Christine-Anastasie.

Décès

Goudounèche Noémie, 10 mois, rue St-Georges, 12.
Castelnau Noémie, 6 mois, à St-Henri.
Jouclas Marguerite, veuve Bès, 77 ans, rue Lastié, 19.
Lapauze, Pierre, terrassier, 76 ans, à l'hospice.
Chaudières, François, s. p. 66 ans, à l'hospice.
Lacoste Albanie, épouse Carbonel, 43 ans, à l'hospice.

Arrondissement de Cahors

PUY-L'ÉVÊQUE. — Soldat broyé. — Un déplorable accident vient de plonger dans la douleur une honnête famille de notre commune :

Le nommé Gaussinel, de Puy-l'Évêque, soldat au 11^e d'infanterie à Montauban, s'apprêtait samedi soir, à partir en permission en compagnie d'un de ses « pays. » Il causait sur le quai de la gare de Montauban avec celui-ci et un troisième militaire. Le groupe était même un peu bruyant dans sa gaieté. Il était à ce moment là environ 5 h. 50.

Mais l'express de Cette à Bordeaux, qui arrive à cette heure là, entrant en gare sur la seconde voie. Sans réflexion, Gaussinel s'élança pour traverser la première voie et être des premiers à monter dans l'express. Il n'a pas vu le train 161 qui arrive à ce moment précis et suit en sens inverse la première voie, arrivant d'Agen.

Un coup d'œil apprend au malheureux sa situation. Il reste pétrifié de terreur au milieu de la voie et ne bouge plus.

La foule des voyageurs pousse des cris, un employé essaie de se précipiter pour arracher le malheureux à la mort, mais il recule lui-même, jugeant la chose désespérée.

Malgré tous les efforts du mécanicien, le train emporté par sa vitesse et son poids, continue d'avancer, et le pauvre garçon est renversé et broyé par la machine, qui traîne le corps sur un espace de cinquante mètres. A grand peine on a dégagé le cadavre broyé.

L'autorité militaire, immédiatement prévenue, a fait enlever le corps, qui a été transporté dans une voiture d'ambulances à l'hôpital militaire.

M. le capitaine Schneider, arrivé des pre-

miers sur les lieux, a fait prendre de suite les mesures nécessaires.

Gaussinel était de la classe 1900.

MONTCUQ. — Foire du 14 novembre.

Notre foire a été favorisée par un temps superbe. Elle a été très belle. Il s'y est fait beaucoup d'affaires. Différents cours : bêtes à cornes, 450 paires.

Veaux 18, vendus 0 fr. 90, 0 fr. 95 et 1 fr. le kilo.

Les bêtes à laine étaient nombreuses, mais le cours était lent.

Porcs gras 28, vendus à 45 fr. et 46 fr. les 50 kilos.

Porcelets, 98. Sont restés chers.

Volaille: 350 paires. Poulets jeunes, vendus 0 fr. 60 le 1/2 kilo; poules, vendues à 0 fr. 50 le 1/2 kilo.

Canards mulâtres, vendus 5 et 6 fr. la paire.

Dindons 90, vendus 0 fr. 45 le kilo

Pigeons. 0 fr. 90 et 1 fr. la paire.

Lièvres, vendus 5 fr. pièce; perdreaux, 1 fr. 75 la pièce; grives, vendues 0 fr. 45 la pièce.

Lapins domestiques, 0 fr. 30 le 1/2 kilo.

Œufs 45 000, vendus 1 fr. la douzaine.

Halle aux grains. — Blé: 120 hectolitres, 18 fr. l'hectolitre.

Maïs, 200 hectolitres, vendus 11 fr. 50 l'hectolitre.

Avoine, vendue 10 fr. l'hectolitre.

Fèves, 11 fr. 50 l'hectolitre.

Pommes de terre, 20 hectol., vendus 4 fr. 50 l'hectolitre.

Prunes, 20 quintaux, vendus 12 à 16 fr. le quintal.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Tribunal correctionnel. — Audience du 15 novembre. — Au début de l'audience, le tribunal confirme les mandats de dépôt contre les nommés Oscar Legros, 46 ans, ouvrier mécanicien, né à Lille (Nord), et Antoine Franck, 23 ans, apprêteur sur étoffes, né à Alvin (Rhône), tout deux sans domicile fixe, poursuivis pour vagabondage.

Les affaires suivantes sont ensuite appelées: Henri Terral, 40 ans d'Espédaillac, auteur des nombreux vols commis dans la banlieue de Figeac, que nous avons relatés, est condamné par défaut à 3 ans de prison.

— Martin Cayrol, 22 ans, de Souceyrac, et Raymond Cardailhaguet, 18 ans, de Parlau, poursuivi pour coups et blessures réciproques, sont condamnés chacun à 20 fr. d'amende (loi Béranger), et solidairement aux dépens.

Le tribunal prononce ensuite une condamnation à 16 fr. d'amende pour délit de chasse sans permis.

Foire. — Favorisée par un temps superbe, la foire du 15 novembre une des plus importantes de l'année, a été très belle. Tous les marchés étaient fortement approvisionnés et les transactions nombreuses. Le champ de foire était bien garni.

Voici les cours pratiqués : Bœufs d'attelage, de 750 à 950 fr. la paire; bœufs gras, de 30 à 31 fr. le quintal; veaux et moutons gras, de 80 à 95 c. le kil.; cochons destinés à la charcuterie, de 46 à 48 fr. le quintal; porcelets, de 15 à 30 fr. la pièce.

Blé, 17 fr. à 18 fr. l'hectolitre; avoine, de 7 fr. à 7 fr. 25; maïs, de 13 à 14 fr.; haricots, de 23 à 25 fr.; noix, de 16 à 17 fr.; châtaignes, de 4 fr. 50 à 5 fr.

Prunes communes, de 13 à 15 fr. le quintal; rondes, de 20 à 22 fr.; d'ente, de 35 à 45 francs.

Volaille, 60 c. le demi kilo; lièvre, de 5 fr. à 6 fr. pièce; perdreaux, de 1 fr. 40 à 1 fr. 75.

Œufs, 95 c. la douzaine.

La truffe avait fait son apparition, apportée en petite quantité, elle n'avait pas de cours régulier, et valait de 4 à 5 fr. le demi-kilo.

Nouveau vol. — Dans la nuit de dimanche à hier lundi, M. Durand, maître maçon avenue Victor-Hugo, a été victime d'un vol d'une marmite en cuivre qui était placée audevant de la porte de son habitation.

Les divers vols de cette nature que nous avons signalés, doivent être opérés par le même individu, qui est activement recherché par la police.

ALBIAC. — Ces jours derniers, le nommé B... propriétaire à Albiac, travaillait en compagnie de son domestique L... et du père de ce dernier employé comme ouvrier journalier. B... voulut faire quelques observations à son domestique; mais le père se précipita immédiatement sur B... le renversa à terre, le tint couché pendant que le fils lui donnait des coups avec un corps contondant.

Les blessures sans être mortelles présentent une certaine gravité.

La gendarmerie de Lacapelle-Marival vient de procéder à une enquête.

ASSIER. — Noyé. — Dans la soirée de vendredi, on a retiré du bassin de la gare d'Assier, le cadavre d'un jeune soldat de la classe, le nommé Védrune, âgé de vingt-un ans, qui devait partir le lendemain pour rejoindre son corps. Ce suicide est attribué à un chagrin d'amour. Il faut ajouter que le cerveau de ce malheureux était un peu déséquilibré.

SOUSCEYRAC. — Foire. — Notre foire du 12 novembre, dite de la Saint-Martin, qui est une des plus importantes de la localité, a été favorisée par un temps superbe.

Le foirail des bêtes à cornes était très bien garni; il a été constaté une baisse sensible sur ce genre d'animaux; ils se sont vendus 450 à 600 fr. la paire, selon qualité. Le foirail des cochons était aussi bien approvisionné; à noter une légère hausse sur ceux destinés à la charcuterie, qui se sont vendus de 45 à 46 fr. le quintal.

Les veaux, amenés aussi en grande quantité, ont été vendus jusqu'à 1 franc le kilogramme. Les cours restent à peu près stationnaires sur les brebis, qui se vendent à un prix très rémunérateur; on recherche surtout les moutons destinés à la boucherie.

Poulets, de 50 à 60 cent. la livre; œufs, de 0,90 à 1 fr. la douzaine.

Gibier. — Lièvres, 1 fr. la livre; bécasses, 3 fr. pièce; grives, 0,50; perdreaux, 1 fr. 75.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Incendie. — Avant-hier soir, vers six heures, le feu a pris dans une impasse de la rue du Roc, à Gourdon, à une vieille maison appartenant à M. Rémi Bos, journalier, et occupée également par le nommé Chanal, son beau-frère, chauffeur à l'usine électrique. Le danger était grand, car cette maison remplie de paille, est située au milieu de vieilles constructions très resserrées, mais grâce au concours énergique des habitants du quartier et principalement du fontainier, on a pu circonscrire le feu et préserver la maison elle-même avant l'arrivée des pompiers.

La cause de cet incendie n'est pas connue, mais tout fait supposer qu'elle est due à une imprudence. Les pertes, évaluées à la somme de 600 fr. environ, ne sont couvertes par aucune assurance.

BULLETIN FINANCIER

La première séance de la semaine a été franchement mauvaise, les cours des fonds d'Etats français et étrangers, les valeurs industrielles et les mines d'or ont très sensiblement baissé sur les cours pratiqués samedi.

Il faut attribuer cette baisse à la lourdeur des fonds espagnols sur lesquels la moins valeur est fort importante.

Le 3 0/0 recule à 99,50 au lieu de 99,70 précédente clôture.

Le Crédit Foncier se traite à 755, le Comptoir National d'Escompte à 580, le Crédit Lyonnais à 1072 et la Société Générale à 618.

Parmi nos chemins, le Lyon reste à 1413, le Nord à 1845 et l'Orléans à 1505.

Le Suez a baissé de 5 fr. à 3865.

L'extérieure qui finissait samedi à 86,12 a baissé d'un point à 85,12 plus le report, l'Italien finit à 103,30; le Portugais à 31,35; le Turc D à 28,05; la Banque Ottomane à 588.

Cependant le Serbe 4 0/0 accentue son mouvement en avance à 77,17.

AVIS

M. Aimé WILCKEN, Chirurgien-Dentiste, Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.

Aurificateur spécialiste; prothèse en tous systèmes; célérité et discrétion.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

CAPITAL : 160 MILLIONS
Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénélon, 8.

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts de 3 à 5 ans : 3 1/2 0/0, net d'impôt et de timbre; — Ordres de Bourse (France et étranger); — Souscriptions sans frais; — Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement. (Obl. de Ch de fer, Obl. à lots de la Ville de Paris et du Crédit Foncier, Bons Panama etc.); — Escompte et Encaissement de coupons; — Mise en règle de titres; — Avances sur titres; — Escompte et encaissement d'effets de commerce; — Garde de Titres; — Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-vérification des tirages; — Transports de fonds (France et Etranger); — Billets de crédit circulaires; — Lettres de crédit; — Renseignements; — Assurances; — Services de correspondant, etc.

LOCATION DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS

Au siège social, à Cahors et dans plusieurs autres agences, depuis 5 francs par mois; tarif décroissant en proportion de la durée et de la dimension.

63 bureaux à Paris et dans la banlieue, 305 agences en Province, 1 agence à Londres, correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA
NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ
Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
16 Dim.	+ 11	+ 5	764	Beau
17 Lundi	+ 10	+ 7	761	Couv
18 Mardi	+ 7,5	+ 4	759,5	Couv

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.
Temps probable : Variable.
D^r HERBEAU.

A VENDRE DEUX MAISONS de rapport

SISES A CAHORS
UN JARDIN D'AGRÉMENT
A PROXIMITÉ DE LA VILLE

UNE FRICHE
SITUÉE DANS LA COMMUNE DE CAHORS

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Sourdrille, notaire Cahors.

L'ÉDUCATEUR

Revue d'éducation laïque et sociale
PUBLIÉE SOUS LE PATRONAGE de
La Ligue Française de l'Enseignement

Pour recevoir un numéro spécimen, il suffit d'envoyer sa carte à l'administrateur de l'Éducateur, 1, rue des Capucins, à Cahors.

PLUS de CAMBRIOLEURS

Succès du jour
AVERTISSEUR PERRO
PORTES ET FENÊTRES

AGUZOU
Électricien, rue du Lycée, Cahors

L'HONNEUR DU NOM

PAR CHARLES BUET

I

D'un maître d'école appelé Périphraze, et ses dédits en l'auberge du « Comte-Doré ».

Cependant les carabiniers mangeaient et buvaient, en chasseurs affamés, et Cajou aussi bien qu'Adjudou gardaient un silence respectueux.

Le gravier répandu dans l'allée du jardin cria sous des pas rapides, et soudain plusieurs coups furent frappés à la porte d'une main ferme.

Crudel et Guastacarne échangèrent un regard soupçonneux, mais un sourire effleura leurs lèvres, lorsque la porte, s'ouvrant avant que personne eût répondu à l'appel, livra passage à un nouveau visiteur.

C'était un homme âgé d'un peu plus de quarante ans, grand et vigoureux, au teint basané; ses cheveux ras, ses favoris taillés à la mode anglaise, étaient roux ardent; il avait le nez aquilin, des lunettes faiblement teintées.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas des droits de l'Agence Havas.

tées de bleu voilaient ses yeux.

Il se présentait avec assurance. Son vêtement de voyage, élégant et riche, le faisait reconnaître pour un de ces touristes qui abandonnent l'été leurs fabriques de Manchester ou de Birmingham, pour parcourir les sites agréables de la Suisse.

Tout le monde se leva pour recevoir avec urbanité cet inconnu qui, sans même porter sa main à son chapeau dit avec le plus pur accent britannique :

— Aoh!... je ne voulais pas déranger... Le plouie il est fort... Le servante de ce village avait dit à moà que je trouverais... « a man »... l'homme que je cherche... Monsieur batelier Cajou..

II

Combien dix Napoléons
Font de pièces de dix sous

Il achevait ces mots qu'aucun de ses auditeurs ne comprit exactement, lorsque la servante de M. le curé, la Melchiotte, entra dans la salle, sur les talons de l'Anglais.

Tout le monde connaissait la Melchiotte, excellente et digne personne, longue, sèche et maigre, au visage osseux, couvert d'une peau parcheminée, aux yeux gris abrités sous d'énormes sourcils.

Bavarde sans être médisante ni délatrice et ne se commettant point avec toute sorte de gens; gourmande, impérieuse, mais charitable elle était l'oracle du maître d'école.

Elle s'avança, roulant entre ses doigts le coin de son ample cape de laine, et se mit

en devoir de commenter la phrase de l'étranger :

— Bonnes gens, dit-elle, ce Monsieur est arrivé dans une belle voiture, que mène Jean-Jacques, le cochet de l'hôtel Victoria à Aix, il m'a dit comme ça qu'il voulait un batelier pour le conduire sur le lac, et j'ai pensé à Cajou, sauf votre respect. Le monsieur ne peut pas coucher à la cure vu que monsieur le curé est absent, et je vous l'amène.

Sur quoi, elle tira sa révérence à l'assemblée : elle alla s'asseoir sur un gros billot de bois, au coin du feu. Les deux carabiniers pour la seconde fois, s'interrogèrent du regard.

— Eh bien ! monsieur, voilà Cajou ! dit Materne, en désignant du geste le batelier.

— Mais il faut que je prépare une chambre, s'écria Zite, enchantée de pareille aubaine. Vitement des clefs que je prenne des draps blancs, du linge...

— Nô ce n'est pas nécessaire, interrompit l'Anglais avec le même accent fortement prononcé, que nous épargnerons désormais à notre lecteur. Je ne coucherai pas ici, mais je paierai comme si j'y couchais.

Il saisit un binocle suspendu à son cou par un large ruban, l'assura sur son nez et toisa, des pieds à la tête, avec un flegme insolent, Cajou qui s'était hâté de s'approcher de lui.

Ce garçon vigoureux et robuste comme un vrai montagnard, avait une de ces figures honnêtes qui inspirent la confiance dès le premier abord. Il passait pour le plus intrépide batelier, le meilleur guide sur ces ondes perfides. Il attendait, bouche béante, les yeux baissés,

que le singulier personnage qui le regardait si curieusement daignât lui adresser la parole.

Crudel et Guastacarne riaient de sa contenance embarrassée; Zite pérorait, à voix basse avec sa commère Melchiotte; Materne et Adjudou, ébahis, les coudes sur la table, ne pensaient plus à boire, enfin maître Donnin-Périphraze, étudiait les allures de l'inconnu avec une attention d'observateur aux aguets.

Les reflets ardents de la flamme pétillant dans le foyer, la leur blafarde des cruautés suspendus par leur crochet au manteau de la cheminée éclairaient vivement tous ces visages animés par la même expression de curiosité.

L'orage était alors dans toute sa fureur, les éclairs se succédaient sans relâche, livides, fulgurants.

La foudre détonait, de minute en minute, stridente parfois, ou grondant avec de longues et violentes vibrations.

— Ah ! c'est vous qui êtes Cajou ? dit enfin l'Anglais, qui cessa de braquer son binocle sur le batelier. Ah ! ah ! je suis content de vous voir !...

— Mais, monsieur, dit tout à coup Périphraze, où dormirez-vous, d'ici à demain matin, si vous refusez la chambre que vous offre Zite-Materne ? Vous ne trouverez aucun autre gîte dans le village, et d'ailleurs, avec une tempête comme celle qui gronde sur nos têtes, quand on est à l'abri, on n'a aucune envie de s'exposer...

(A suivre).

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vieille-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Pertus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéras (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Lalanque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la-Franqui), Lourdes, Loures-Barbazan, Loz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestala, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolès), Carcanières, Escoubroure, Usson-les-Bains), Saint-Fleur (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saint-Girons (Audinac Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré des billets de voyage circulaire de 1^{re} et de 2^e classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.
1^{re} classe : 118 fr. — 2^e classe : 83 fr.

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, Vierzon, ou Toulouse, Capdenac, Brive, Paris.
1^{re} classe : 130 fr. — 2^e classe : 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer),

Aguessac ou Millau ou Saucières ou Comberonde ou le Vigan, Nîmes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris.

1^{re} classe : 136 fr. — 2^e classe : 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, Mende ou Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue) interruption du voyage par fer, Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.

1^{re} classe : 64 fr. — 2^e classe : 47 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Vieille-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Ba-

nyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Pertus, (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéras (Campagne-les-Bains); Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Lalanque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la-Franqui), Lourdes, Loures-Barbazan, Luz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestala, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolès), Carcanières, Escoubroure, Usson-les-Bains), Saint-Fleur (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saint-Girons (Audinac Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Omnibus mis en vente par la C^e d'Orléans

La Compagnie d'Orléans met en vente, à des prix très réduits, les quatre grand om-

nibus qui, avant le prolongement de sa ligne dans Paris, faisaient le service de ville.

Ces voitures sont en parfait état. Chacune d'elles contient 22 places, dont 14 à l'intérieur et 8 à l'impériale.

S'adresser pour visiter, au dépôt des Omnibus de la Compagnie situé boulevard de l'Hopital près de la gare de Paris-Austerlitz.

Monsieur le Directeur
du
Monde Moderne
122, rue Réaumur, Paris
Veuillez envoyer un numéro complet et gratuit à l'adresse ci-dessous :
A découper et à envoyer, en joignant 0 fr. 25 en timbres-poste, pour les frais d'expédition et de port.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.
Le propriétaire-gérant : A. COUSSLANT.

EMPIRE OTTOMAN
EMPRUNT 4 % DE 1902
390.910 Obligations Ottomanes Privilégiées
Avec affectation spéciale sur les Douanes de l'Empire Ottoman
Rapportant un intérêt annuel de 20 francs payables en Or
Cet Emprunt, dont le produit est destiné, jusqu'à due concurrence, à la Conversion ou au Remboursement des Obligations 5 % Ottomanes de 1886, est doté de l'annuité ainsi rendue disponible en conservant l'affectation spéciale sur les Douanes précédemment assignée aux susdites obligations.
Les porteurs d'Obligations Douanes 5 0/0 1886 ont le droit de souscrire par préférence et sans être soumis à réduction, à la présente émission. A cet effet, ils devront déposer, dès à présent, et au plus tard le 20 novembre (dernier délai, leurs titres munis des coupons à échoir à l'exception du coupon au 1^{er}/14 janvier 1903, qui sera conservé par le détenteur pour être encaissé à son échéance.
Ces titres seront reçus pour leur capital nominal de Fr. 500 et les porteurs recevront en échange, à la date fixée pour la répartition, une quantité correspondante d'Obligations 4 0/0 1902 jouissance du 1^{er}/14 janvier 1903 au prix de Fr. 430 par obligation, plus une soulte en espèces pour toute somme ne pouvant pas être représentée par un titre,
PRIX D'ÉMISSION : 430 FRANCS
JOUISSANCE DU 1^{er}/14 JANVIER 1903

Payables comme suit	En souscrivant.....	Fr. 50	Fr. 430
	A la répartition, du 1 ^{er} au 5 décembre.....	80	
	Le 1 ^{er} /14 janvier 1903.....	300	

Les titres de l'Emprunt 5 0/0 1886 non présentés à la Conversion, sont appelés au remboursement à partir du 14 janvier 1903 à raison de Fr. 500 par obligation en capital, plus six mois d'intérêt, Fr. 12,50, ensemble Fr. 512,50. Ils devront être munis du coupon échéant les 1^{er}/14 janvier 1903 et des coupons suivants et cesseront de porter intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement.

La Souscription sera ouverte le 20 Novembre 1902
de 10 heures du matin à 4 heures du soir
A PARIS aux Etablissements suivants : Banque Impériale Ottomane ; Banque de Paris et des Pays-Bas ; Société Générale ; Comptoir National d'Escompte de Paris ; Crédit Industriel et Commercial ; Banque Française
et dans leurs SUCCURSALES en France et à l'Étranger.
La Cote Officielle sera demandée à PARIS et à CONSTANTINOPLE